

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 JUIN 2023

Compte-rendu affiché le : 09 juin 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2023

N° 23-06-03

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

**Règlement intérieur
cantine, périscolaire,
études.**

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - Céline BENNICI – André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Suzanne BOICHON à Daniel DUCROS - Françoise PION à Geneviève NIGAY – Marie-Hélène BRUNET à Mireille PAULET – Gérard GRANGE à Jacques DECHANDON - Lydie THOLLOT à Guy BERNE.

Membre absent : 0.



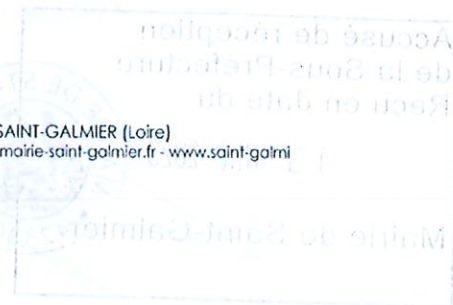
Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

13 JUIN 2023

Mairie de Saint-Galmier



Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmier.fr



OBJET DE LA DELIBERATION :
REGLEMENT INTERIEUR CANTINE, PERISCOLAIRE, ETUDES

VU la délibération du Conseil Municipal N° 17-09-10, relative au règlement intérieur des temps périscolaires,
VU la délibération du Conseil Municipal N° 18-04-08, relative au règlement intérieur des cantines scolaires,
VU la délibération du Conseil Municipal N° 21-08-08, relative à la modification du règlement intérieur des cantines scolaires et accueils périscolaires des écoles publiques de la commune,
VU la délibération du Conseil Municipal N°22-07-08, relative à la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, de l'étude et de la restauration scolaire dans les écoles publiques de la commune.

Madame Solange MORERE, adjointe au Maire aux affaires scolaires, rappelle que le règlement intérieur des activités communales dans les écoles, évolue.

Voici les principales modifications :

A partir de septembre 2023 les accueils organisés par la commune (périscolaires, études, ¼ d'heure baldo et restauration scolaire) seront gérés sur un nouveau logiciel « Inoé ». Ce logiciel sera partagé avec d'autres structures de la commune (la bulle, Croq'Loisirs, la ludothèque, la crèche, le Rpe).

Les familles accèderont à un espace famille pour effectuer leurs réservations aux activités en prépaiement.

Pour permettre une flexibilité maximale, les accueils périscolaires, l'étude et le ¼ d'heure baldo pourront être réservés jusqu'à la veille minuit.

Par contre les réservations de l'accueil midi avec le repas devront être faits 48h à l'avance comme précédemment.

Pour rappel pour le temps méridien :

Prestation du	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Réservé ou annulé avant	Vendredi minuit	Samedi minuit	Lundi minuit	Mardi minuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le règlement intérieur des accueils périscolaires, de l'étude, du ¼ d'heure baldo et de la restauration scolaire de la commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 12 juin 2023.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

13 JUN 2023



Mairie de Saint-Galmier